



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30.0
p.o.412.31.Arab.S.

Notification
aux Etats signataires et adhérents à la
Convention sur le commerce international des espèces
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
conclue à Washington le 3 mars 1973

Adhésion du Royaume d'Arabie Saoudite

Le 12 mars 1996, le Royaume d'Arabie Saoudite a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES et formulé une réserve concernant les espèces suivantes figurant à l'Annexe I de la Convention (traduction du texte original anglais):

„Cathartidae	Gymnogyps californianus Vultur gryphus
Accipitridae	Aquila adalberti (aussi appelé Aquila heliaca adalberti) Aquila heliaca Chondrohierax uncinatus wilsonii (aussi appelé Chondrohierax wilsonii) Haliaeetus albicilla Haliaeetus leucocephalus Harpia harpyja Pithecophagae jefferyi
Falconidae	Falco araea Falco jugger Falco newtoni (population des Seychelles) Falco pelegrioides (aussi appelé Falco peregrinus babylonicus et Falco peregrinus pelegrioides) Falco peregrinus Falco punctatus Falco rusticolus.“

Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, entrera en vigueur pour le Royaume d'Arabie Saoudite 90 jours après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 10 juin 1996.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents, en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 5 juin 1996

